

Jean LAFITTE
Le Mazarin
7-9 rue Jean Jaurès
92260 FONTENAY AUX ROSES
☎ 01.47.02.03.20

Le 4 Février 1999

Pour M. Bruno LOUSTALAN *

Notre gascon : reconnu par l'État depuis 1894 !

Non, ce n'est pas une gasconnade : il y a exactement 105 ans, le *Journal officiel* de la République française du 11 février 1894 publiait (p. 675 à 679) un **décret du Président de la République Sadi Carnot** daté du 12 janvier qui est, à notre connaissance, le premier acte de gouvernement mentionnant notre langue.

En un temps où l'*Internet* s'appelait *télégraphe*, il s'agissait assez banalement de préciser l'organisation et le fonctionnement du service public du télégraphe. L'affaire n'était pas nouvelle, puisque ce décret reprenait et complétait la matière déjà traitée par un décret du 16 avril 1881 (J.O. du 19 mai, p. 2270) et notamment son article 2, paragraphe 1 ainsi rédigé :

« Les télégrammes, en langage clair, doivent offrir un sens compréhensible en l'une quelconque des langues admises pour la correspondance européenne ou en langue latine. »

Mais rien n'était dit de ces langues.

Or l'intérêt de l'article 17 du nouveau texte est d'apporter, en un tableau annexe, une liste de 35 langues autorisées et surtout d'y ajouter, dans son corps même et avec les mêmes droits, quatre « idiomes » ⁽¹⁾ nationaux :

« Le langage clair est celui qui offre un sens compréhensible dans l'une quelconque des langues autorisées pour la correspondance télégraphique internationale (tableau n° 3), ou dans l'un des idiomes **basque, breton, gascon et provençal**. »

Ainsi ces quatre langues font-elles leur apparition dans le droit français où elles devaient demeurer tant que vécut le service des télégrammes, passant de décret en décret jusqu'au *Code des postes et télécommunications* de 1962 (art. D. 113 et son Annexe). Mais pour saisir l'importance de ce vieux décret pour notre langue gasconne, il importe d'en rappeler le contexte. À l'époque en effet, le terme « provençal » désignait chez les romanistes ⁽²⁾ l'ensemble des parlers romans du Midi de la France, catalan excepté. C'est ainsi que Frédéric Mistral, fondateur du Félibrige quarante ans plus tôt, avait achevé de publier en 1886 son monumental et insurpassé *Tresor dóu Felibrige ou Dictionnaire Provençal-Français embrassant les divers dialectes de la langue d'oc moderne...* et notamment le gascon.

Cette inclusion du gascon dans le « provençal » ou dans la « langue d'oc » même considérée comme pluridialectale, était cependant déjà critiquée par d'éminents roma-

* Directeur de la rédaction de l'*Éclair*, qui publia aussitôt cet article dans le numéro du 9 février.

¹ Ce terme traduit sans doute l'embarras du rédacteur qui ne sait comment appeler ces langues. Au demeurant, Mistral l'emploie dans une curieuse définition d'une « *Lengo aquitano*, idiome gascon et limousin » et cela n'empêche pas ces langues de figurer avec le français et 83 autres dans l'annexe 1 à l'article D. 113 du *Code* de 1962 sous le titre commun de « Langues admises pour la rédaction etc. ».

² Linguistes spécialisés dans l'étude des langues romanes, c'est-à-dire issues du latin.

nistes qui ne se contentaient pas d'approximations, encore moins d'envolées poétiques sur l' « unité de la langue d'oc ».

Ainsi, **Achille Luchaire**, professeur à la Faculté de lettres de Bordeaux et fondateur des études gasconnes, écrivait-il dès 1879 (*Étude sur les idiomes pyrénéens de la région française*, p. 193.) :

« Si, à l'exemple de l'un de nos meilleurs romanistes, M. Chabaneau, nous qualifions le gascon de langue, ce n'est pas que nous méconnaissions le lien qui le rattache à la langue d'oc; c'est en raison du grand nombre de caractères originaux qui lui font une place tout-à-fait à part parmi nos dialectes du Midi. »

Ou encore plus récemment, en 1892, **Édouard Bourciez**, également professeur à Bordeaux confirmait-il (*La langue gasconne à Bordeaux*, p. 5-6) :

« Nous donnons ici le nom de **langue** au gascon : les savants le lui refusent d'ordinaire et n'y veulent voir qu'une variété de provençal qui s'est dégagé du latin populaire dans le sud de la Gaule, pendant que le français s'en dégagait aussi au nord. C'est d'ailleurs là une question d'étiquette à laquelle il nous paraît superflu d'attacher trop d'importance. Il est certain que par bien des traits originels le gascon se relie au grand domaine provençal; il n'est pas moins indéniable qu'il en possède de très spéciaux, et qui de bonne heure lui ont assuré une place à part. »

C'est donc en parfaite conformité avec l'appréciation des linguistes les plus qualifiés de l'époque que le ministre responsable (il s'appelait Marty, un bon nom du Midi) et le gouvernement avaient admis séparément le gascon et le provençal pour leur emploi dans les télégrammes en langage clair; et le *provençal* s'entendait, comme aujourd'hui l'*occitan*, comme l'ensemble des parlers d'oc autres que le gascon et le catalan qui constituent de véritables langues autonomes.

N'est-ce pas d'ailleurs ce qu'écrivait il y a 37 ans le romaniste allemand mondialement réputé Kurt Baldinger (*Revue de linguistique romane*, 1962, p. 331) :

Le gascon, « on doit le considérer comme une quatrième unité linguistique, s'opposant au domaine français, occitan et franco-provençal. »

Ou encore en 1972 le Professeur d'université Pierre Bec, alors Président de l'Institut d'études occitanes (*Rapport* approuvé par l'assemblée générale de cette association, *Annales de l'I.E.O.* 1972, p. 47) :

Le gascon, « une langue très proche [de l'occitan], certes, mais spécifique (et ce dès les origines), au moins autant que le catalan »

Avis donc à tous ceux qui, du Médoc au Couserans et du Béarn à la Lomagne veulent garder la langue de nos pères : c'est d'une voix unanime et déterminée que nous devons demander au monde politique, et spécialement au gouvernement de 1999, de ne pas désavouer celui de 1894 et de désigner expressément notre langue gasconne pour bénéficier des dispositions de la Charte européenne qu'adoptera la France.